



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 045-214500498-20260205-2026020503-DE

n'enregistrement ACTES

Réception contrôlée de légalisation

SLO

Préfecture du Loiret

Conseil Municipal

Délibération numéro 2026020503

Date de la
convocation
30.01.2026

Date
d'affichage
30.01.2026

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Délibération
2026020503

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Gilberte BADAIRE, Ilona BERNY-VILFROY, Aurélia BLOT, Aurélie DAUBIN

Absents donnant pouvoir : Catherine FOUCALUT à Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL,

Absente : Jonathan RÉMÉNÉ (arrivé à 21h15), Sophie THIRET épouse ALLION,

Délibération 2026020503 : Renouvellement Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret

Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique, les missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

- A) Surveillance médicale des agents (tous les 5 ans ou 2 ans en cas de surveillance renforcée)
- B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité : Prévention globale en santé et sécurité au travail
- C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Conditions financières

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Par délibération 2022102004 du 21.10.2022, convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour renouvellement d'adhésion à son service de médecine Préventive. Cette convention vient à terme au 31/12/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 045-214500498-20260205-2026020503-DE

enregistrement ACTES

Reception contrôlée de la SLO
Préfecture du Loiret le

Conseil Municipal

Délibération numéro 2026020503

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction territoriale du Loiret pour l'ensemble des agents territoriaux de droit public et aux personnels de droit privé.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion de la fonction territoriale du Loiret, pour l'année 2026, avec renouvellement tacite dans la limite de 3 ans et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le Maire,
Florence BONDUEL.

La Secrétaire de séance,
Aurélia BLOT,
Conseillère municipale.

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>